

COMPTE RENDU
De la séance du mercredi 09 Décembre 2020

L'an deux mille vingt, le neuf du mois de Décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Largentière, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de M. DURAND Jean Roger, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : M. DURAND Jean Roger, Mme ANJOLRAS Huguette, M. EMMANUEL Clément, Mme MAIGRON Agnès, et M. GUILLEMIN Alban, adjoints, Mme FRAY Monique, M. ROSE Hermand, M. PAUL André, Mme VILLALONGA Marie-Laure, Mme AMRANE Nadia, Mme LEPVRIER Isabelle, M. VILLALONGA Jérémy, M. DESCOMBES Bruno, Mme FOURNET Claudine, M. SMADJA Jean Philippe et Mme VILLARD Milène.

Absents excusés : Mme. OUZEBIHA Arlette, M. LACROIX Bernard, et M. TOULOUSE Thierry.

Procurations : Mme. OUZEBIHA Arlette a donné pouvoir à Mme Agnès MAIGRON, M. LACROIX Bernard à M. Clément EMMANUEL, et M. TOULOUSE Thierry à Mme Huguette ANJOLRAS.

Secrétaire de séance : Mme. MAIGRON Agnès pour le compte rendu et Mme Milène VILLARD pour le Procès-Verbal.

« HUIS CLOS »

La fiche réflexe N°61 de la Préfecture en date du 08.12.2020 et la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 ne donne pas la possibilité au public d'assister au conseil municipal (pas un motif dérogatoire)

OBJET : N° 2020-073 : REPARTITION DU PRODUIT DES CONCESSIONS DU CIMETIERE :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que jusqu'à présent l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières répartissait le produit des concessions de cimetière entre les communes (2/3) et les CCAS (1/3). Cette ordonnance ayant été abrogée par la loi du 21 février 1996 portant codification du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), il appartient désormais au Conseil Municipal de décider des modalités de répartition du produit des concessions de cimetière.

Par délibération en date du 18 Février 2000, le Conseil Municipal avait maintenu ce procédé de répartition. Il apparaît cependant, et sur conseil de la trésorerie, qu'il conviendrait de passer l'intégralité du produit des concessions à la Commune.

Il invite le Conseil à se prononcer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité des membres présents,

- de passer l'intégralité du produit des concessions à la Commune, à compter du 01 janvier 2021.

OBJET : N° 2020 – 074 : TARIFS REGLEMENTES DE VENTE D'ELECTRICITE - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DES SIGNER LES MARCHÉS ET/OU ACCORDS CADRES ET MARCHÉS SUBSÉQUENTS :

La loi Energie Climat adoptée et publiée au *Journal Officiel du 9 novembre 2019* et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des tarifs bleus de vente d'électricité réglementés pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Les autres consommateurs, dont les collectivités et établissements publics, ou toute personne morale de droit public, devront donc anticiper la fin des tarifs bleus précités en souscrivant à une offre de marché avant l'échéance du 31 décembre 2020.

Les consommateurs concernés qui n'auront pas souscrit d'offre de marché avant fin 2020, basculeront automatiquement dans une offre de marché auprès de leur fournisseur historique actuel, à savoir EDF.

Pour les consommateurs soumis au Code de la commande publique, il s'agira donc de mettre en concurrence les fournisseurs avant de signer un marché avec le fournisseur de leur choix.

Dans ce contexte, le SDE 07 propose un groupement de commandes pour l'achat d'électricité. A même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Monsieur le maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07 le début juin 2020.

La commune de Largentière est consommatrice d'électricité pour ses bâtiments et équipements.

L'ensemble des sites C5-C4-C3-C2 est de 19 pour une consommation de 416094.

Le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche qui se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'achat d'électricité, en contrepartie d'une participation financière pour permettre à l'ensemble des collectivités de l'Ardèche de répondre à cette extinction des tarifs réglementés de vente d'électricité.

➔ Cette adhésion, conformément au nombre de PDL de la commune correspondant à 23 PDL et une consommation de 416094 KWh, aurait un cout de 300 € auquel viendrait s'ajouter une part variable de 0,20€ par MWh qui pourrait correspondre à 83 € concernant la commune.

Au total, le cout d'adhésion au groupement d'achat d'énergie du SDE 07 est de 383 €/an.

La CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

Il invite le Conseil à se prononcer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- DECIDE : à l'unanimité des membres présents,
- d'autoriser l'adhésion de la commune de Largentière au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- d'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la ville, à savoir le détail des consommations de chaque Point de Livraison,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Largentière et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande.

OBJET : N° 2020 – 075 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante doit établir son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal avec leur convocation, et mis à disposition à leur emplacement respectif.

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide par 16 voix pour, 03 voix contre (FOURNET Claudine, VILLARD Milène et SMADJA Jean Philippe) :

- d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

OBJET : N° 2020-000 : SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS :

Reporté à un prochain conseil. La commission « Jeunesse, sport, vie associative et culture » se réunira en Mairie le *jeudi 17 Décembre 2020 à 18h.*

OBJET : N° 2020 – 076 : CONVENTION FOURRIERE AUTOMOBILE :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que de manière à pouvoir faire parfois évacuer des véhicules en stationnement gênant et ou prolongé, la Gendarmerie demande que la commune puisse faire appel à une fourrière agréée.

Il dépose à cet effet la convention de gestion d'une fourrière automobile, de la Sarl Garage MAZOYER, représentée par M. Cyril MAZOYER, domicilié route Nationale 07260 JOYEUSE, qui règle les conditions de fonctionnement de cette fourrière.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature et sera renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

Il invite le conseil à se prononcer.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité des membres présents,

- d'accepter cette convention telle qu'elle vient de lui être présentée ;
- d'autoriser M. le Maire à la signer.

OBJET : N° 2020 – 000 : P.L.U.I. : TRANSFERT DE COMPETENCES MAIRIE / CDC

Reporté à un prochain conseil

JO mise à jour le 02.12.2020

Le transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » aux communautés de communes et d'agglomération est reporté au 1^{er} juillet 2021 (modification de l'article 136, II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014).

Ainsi, les communes qui souhaitent s'opposer à ce transfert automatique et appliquer la minorité de blocage prévue devront délibérer entre le 1^{er} avril 2021 et le 30 juin 2021 (art. 7).

OBJET : N° 2020-077 : DECISION MODIFICATIVE N°2 :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un des véhicules du service technique ne passe pas au contrôle technique, et qu'il faut par conséquent procéder à son remplacement.

D'autre part, à la demande de la trésorerie de Joyeuse, il y a lieu de procéder à quelques ajustements budgétaires, à savoir :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Art	Désignation	Dépenses	Recettes
OPERATION 125 - voirie			
2151	Réseaux de voirie	-7 000,00 €	
OPERATION 132 - Acquisitions Véhicules			
Art	Désignation	Dépenses	Recettes
2182	Matériel de Transport	7 000,00 €	
Art	Désignation	Dépenses	Recettes
OPERATION 101 - Equipements Sportifs			
2135	Inst Générales	-17 000,00 €	
OPERATION 101 - Equipements Sportifs			
Art	Désignation	Dépenses	Recettes
2041582	Sub° d'Equipement	17 000,00 €	
OPERATION 125 - Travaux de Voirie			
2151	Réseaux de voirie	-13 500,00 €	
OPERATION 125 - Travaux de Voirie			
Art	Désignation	Dépenses	Recettes
2041582	Sub° d'Equipement	13 500,00 €	
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE 67 - Charges Exceptionnelles			
Art	Désignation	Dépenses	Recettes
6745	Sub° droit privée	-15 000,00 €	
CHAPITRE 011 - Charges à caractère générale			
Art	Désignation	Dépenses	Recettes
60631	Fournitures d'entretien	15 000,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité des membres présents,

- d'approuver les virements de crédits n°2 tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

OBJET : N° 2020-078 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AUTORISEES PAR LA LOI (ART.L.2122-22 DU CGCT) :

La commune n'utilisera pas de son droit de préemption lors de la vente à :

- Madame FOURNET Claudine, domiciliée 8 rue des Récollets 07110 LARGENTIERE, par l'office notarial de Villeneuve de Berg, de la parcelle cadastrée D 110, au N°7 de la rue des Ecoles, d'une superficie de 65 m², appartenant à Madame CORTINOVIS Josiane, domiciliée 142 rue Dedieu 69100 VILLEURBANNE.
- Monsieur et Madame SABBE Sébastien, domiciliés 145 Stationsstraat à LEDEGEM, par Maître Pierre DIDIER, notaire à Aubenas, des parcelles cadastrées B 2151 et 2154 au quartier du Mas du Bos, d'une superficie totale de 2135 m², appartenant à Monsieur FARGIER Mathieu, domicilié 230 chemin de la fare 07200 St ETIENNE de FONTBELLON.
- La société VOYAGE IMMO-BILE, domiciliée 112 boulevard du Mont Boron 06300 NICE, par Maître Clément MARIGOT, notaire à GARDANNE, de la parcelle cadastrée D 322, à la rue de la Halle, d'une superficie de 85 m², appartenant à Monsieur MARTINEZ Robert, domicilié 434 route de Toulon 13710 FUYEAU.

Au terme d'une consultation menée le 14 Novembre 2020, en vue de passer un marché pour la livraison de fuel pour divers bâtiments communaux, auprès des entreprises « LES VANS COMBUSTIBLES » (Les

Vans), « FI2C » (Ruoms), et « CHARVET » (Lalevade), et après examen des propositions reçues, il est décidé de conclure un marché avec :

- « LES VANS COMBUSTIBLES », enclos du Temple 07140 Les Vans, dont l'offre, d'un montant de 0.485 €/HT le litre, soit 0.582 €/TTC est considérée économiquement la mieux disante. La dépense sera imputée au compte 60621 du budget primitif 2020.

QUESTIONS DIVERSES :

- AVAP : Nous avons l'accord de la Préfecture. Un prochain conseil entérinera ce dossier.
- vente du Bâtiment « OMEGA » avec la société IMMO DARA
L'acte devrait être signé sous peu, un RDV est fixé chez le notaire le 21.12.2020
- Communication : une consultation est menée auprès de partenaire, afin d'améliorer les moyens de communications (site, réseaux, presse etc...)
- Adopte une terrasse : M. EMMANUEL Clément a RDV avec Mme BŒUF Sandra de la CDC du Val de Ligne, ce vendredi 11 Décembre 2020 à 8 h, afin de préparer le dossier.
- Vente de la maison de « FARGIER » :
Vente suspendue, mais des organismes (EPORA, et Villages Vivants) travaillent sur des secteurs de la commune en vue de la revitalisation.
- Cheminée « OMEGA PHARMA » va-t-il y avoir une démolition ? Le coût va décider de son avenir

La séance est levée à 19 heures 30

A LARGENTIERE, le 09 Décembre 2020,
La secrétaire de séance
Agnès MAIGRON.